

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 8/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Attribution du lot 2 du marché de travaux « programme voirie 2024 »

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,
- **VU** la relance de la consultation du marché en procédure adaptée publiée le 28 mai 2024 pour le lot 2 du programme de voirie 2024, qui consiste aux travaux de modification de profils de chemins et de renforcement par augmentation d'épaisseur, fixant la date limite de réception des offres au 20 juin 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 4 offres ont été reçues (EYRAUD, PAL Yves, SDRTP, SAGNARD),
- **CONSIDERANT** l'ouverture des plis effectuée par l'adjoint aux travaux et le responsable des services techniques et leur analyse des offres reçues selon les critères définis dans le règlement de consultation,
- **CONSIDERANT** que l'offre de la SARL SAGNARD obtient la note de 100 contre 71.3 pour l'entreprise PAL Yves, 69.9 pour l'entreprise EYRAUD, 56.6 pour l'entreprise SDRTP,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 2 « Modification de profils de chemins et renforcement par augmentation d'épaisseur » du programme de voirie 2024 faisant l'objet d'un marché public à procédure adaptée à la SARL SAGNARD Raymond et Fils, 8 Route du Puy, 43700 Arzac-en-Velay, pour un montant total de 26 414.50 € HT, soit 31 697.40 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade
Le 3 juillet 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 3 juillet 2024 - Publiée le 3 juillet 2024